

**CAISSE FEDERALE
CREDIT MUTUEL
MAINE ANJOU ET BASSE NORMANDIE**

**INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III**

EXERCICE 2018

Le modèle d'affaires	3
Cadre d'appétence aux risques.....	3
Profil de risques	4
Gouvernance des risques	4
Politique de gestion des risques	7
Champ d'application du cadre réglementaire	8
Fonds propres	11
Composition des fonds propres	11
Exigences de fonds propres	18
Indicateurs prudentiels	19
Ratio de solvabilité.....	19
Ratio de levier	21
Adéquation du capital	24
Risque de crédit	25
Expositions	26
Qualité de crédit des actifs.....	29
Rapprochement des ajustements pour risque de crédit	36
Approche standard	37
Systèmes de notations internes.....	38
Risque de contrepartie	45
Techniques d'atténuation du risque de crédit	49
Titrisation	52
Expositions par type de titrisation	53
Risque de contrepartie (activités pour compte propre)	54
Risque de taux du banking book	54
Risque opérationnel	55
Risque de liquidité	57
Gestion du risque de liquidité.....	57
Informations sur les actifs grevés et non grevés	60
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	62

Le modèle d'affaires

Un modèle d'affaires centré sur la banque de détail

Membre du groupe Crédit Mutuel, le Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie (CM MABN) exerce une activité :

- centrée sur la banque de détail : bancaire, assurance et services,
- complétée par des revenus dégagés via une activité patrimoniale : participations, portefeuilles financiers.

Fortement ancré sur son territoire à dominante rurale (Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Segréen) avec des parts de marché significatives (environ 24% en dépôts et 27% en crédits), le CM MABN s'appuie sur un réseau dense de points de vente au service d'une clientèle constituée à plus de 90 % de particuliers.

L'organisation de l'entreprise est axée sur les réseaux de commercialisation (caisses locales et centres d'affaires) et complétée par l'expertise de plusieurs filiales (dont le capital développement).

Le CM MABN est adossé aux « usines » du groupe CM pour l'informatique, les back-offices (CCS), les produits notamment d'assurance (ACM), d'épargne financière (CMCIC AM) et la téléphonie (El Telecom).

La gestion actif / passif ainsi que le refinancement sont effectués par la Caisse Fédérale MABN dans le respect des limites nationales.

Cadre d'appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques, formalisé dans la Charte correspondante, a fait l'objet d'une actualisation lors du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du CM MABN en décembre 2018.

Les principales orientations retenues sont les suivantes :

- Un modèle centré sur la banque de détail complété par des revenus dégagés via une activité patrimoniale,
- Un modèle d'affaires fondé sur le développement d'activités présentant un risque clairement identifié et suffisamment dispersé, reposant sur une gouvernance efficiente et une politique de rémunération ne favorisant pas la prise de risques,
- Les activités développées s'inscrivent dans le double respect :
 - des valeurs du Crédit Mutuel MABN
 - de sa pérennité au travers de la maîtrise du coefficient d'exploitation.

L'appétence aux risques fait l'objet d'une déclinaison quantitative en cohérence avec le cadre national validé par la CNCM :

- structurée sur les 4 domaines majeurs : solvabilité, rentabilité, risques et liquidité
- selon une architecture comprenant par ordre décroissant :
 - o les indicateurs clés de Redressement
 - o le cadre national de limites et d'indicateurs
 - o le cadre interne du CM MABN de limites et d'indicateurs

RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 28%

RATIO CET1 : 27.9%

RATIO LCR : 151%

Profil de risques

Le CM MABN est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires.

La gestion des risques du s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations pour compte propre.
- Les risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de non-conformité.
- Le risque de marché : risque de pertes résultant de la variation des paramètres de marché.
- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).
- Le risque de liquidité : risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le CM MABN effectue un processus exhaustif d'identification des risques dans sa cartographie globale des risques.

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe, la banque de détail étant son cœur de métier. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer la division unitaire et la division sectorielle des risques et à maintenir la bonne qualité des fonds de commerce.

Le CM MABN est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité.

Le CM MABN est peu exposé aux risques sur instruments financiers du fait d'un volume d'activité limité en portefeuille.

La rentabilité d'exploitation est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le groupe est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le Groupe a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par la prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques.

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants

effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.

La politique générale des risques du Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou, Basse Normandie est déterminée par les dirigeants effectifs et validée par l'Organe de Surveillance.

Le **Comité des risques** assiste l'organe de surveillance dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Les missions et attributions du Comité des risques consistent notamment à :

- fournir au conseil des avis relatifs à la gestion des risques ;
- surveiller le respect du cadre d'appétence aux risques;
- contribuer avec le comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le groupe est exposé ;

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, s'est réuni onze fois en 2018.

Le conseil d'administration a créé un Comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature dans du CM MABN.

Le **comité d'audit** a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne du groupe ;
- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;

- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le comité des risques, le comité d'audit Confédéral rend compte des travaux et de l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Fonction gestion des risques

Le responsable de la Fonction gestion des risques est également Directeur des risques. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques rend compte de ses travaux auprès de l'organe de surveillance.

La Direction des risques s'assure du maillage et de la « mise sous contrôle permanent effective » des risques du Groupe et de leur surveillance.

La fonction de gestion des risques :

- Anime fonctionnellement l'ensemble les dispositifs de Contrôle interne Permanent du groupe CM MABN,
- Produit et/ou consolide les informations disponibles au sein du Groupe du CM MABN afin de livrer un point de synthèse sur les principaux risques encourus (A destination des comités de suivi, de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale),
- S'assure de la bonne proportionnalité des dispositifs de contrôles et/autres dispositifs de couverture de risques
- Après identification et hiérarchisation des différents risques supportés par le groupe, contribue à la diffusion de la culture de maîtrise des risques au sein du CM MABN.

Contrôle permanent

En cohérence avec l'organisation du groupe Crédit Mutuel, le CM MABN est responsable de

la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent.

- L'animation et la consolidation des dispositifs de Contrôle Interne Permanent Groupe,
- La consolidation et le suivi des indicateurs globaux en terme de risque et de qualité,
- La responsabilité de la gestion de la base risques du CMMABN : actualisation, revue des risques significatifs en synergie avec le Service Contrôle Périodique Siège
- Le suivi de la prise en compte des aspects liés à la Conformité au sein du Groupe,
- L'animation des structures et comités positionnés sur les domaines d'activité affectés en responsabilité,
- La construction, la maintenance ou propositions relatives au plan de continuité activité / ou de réduction des risques,
- La conception des modules d'accompagnements et de formation en matière de Contrôle Interne et Gestion des Risques Opérationnels

Le contrôle permanent de la Confédération assure la coordination des contrôles permanents des groupes régionaux via la mise en œuvre de plans de contrôles nationaux.

Fonction de vérification de la conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit

Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- la mise en place depuis avril 2017 d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Contrôle périodique

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôles internes au sein du Groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles permanents, de gestion des risques et de gouvernance.

La Direction de l'Audit et du Contrôle du CM MABN met en œuvre une planification quinquennale validée par l'Inspection Confédérale. En rapport avec les objectifs assignés (DCG N°1 2017), les contrôles périodiques sont approfondis sur le Groupe dans une logique d'évaluation de l'efficacité des moyens mis en œuvre, de protections du résultat et de gestion du risque de réputation.

Politique de gestion des risques

La stratégie et la prise de risques sont de la responsabilité du CM MABN. Celles-ci sont prises dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes du CM MABN.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques qui communique au Directeur général et au Conseil d'administration les résultats des principaux ratios et indicateurs clés.

Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et leur niveau de consommation.

Politiques en matière de couverture et de réduction des risques et suivi de leur efficacité

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue relèvent de la responsabilité du CM MABN.

La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des

risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.

Le groupe participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

Pour le groupe Crédit Mutuel, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, du pôle presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Tableau 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (LI3)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intégration Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée, ni déduite	Déduite	
Acman	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SAS Helloasso	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
SAS Volney Habitat	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Volney Bocage	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Volney Développement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Zephyr Home Loans FCT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail

Les entités ni consolidées ni déduites sont mises en équivalence et pondérées en risque.

Tableau 2 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (LI1)

en milliers d'€uros	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisse, Banques centrales - Actif	92 171	92 171	92 171	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	485 357	485 357	478 307	3 433	-	-	3 617
Instruments dérivés de couvert. – Actif	59 179	59 179	-	59 179	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 500 929	1 500 929	313 751	-	-	-	1 187 178
Titres au coût amorti	766 936	766 936	763 431	-	3 505	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	2 039 302	2 039 030	1 916 871	118 323	-	-	3 836
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	10 584 131	10 586 839	10 586 839	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des PTF couverts en taux	21 819	21 819	-	-	-	-	21 819
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	76 511	76 275	76 275	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	22 602	22 159	22 159	-	-	-	0
Comptes de régularisation et actifs divers	117 498	116 704	116 704	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	-	12 932	260	-	-	-	12 672
Immeubles de placement	236	236	236	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	37 567	37 214	37 214	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	5 470	3 779	-	-	-	-	3 779
Ecart d'acquisition	12 672	-	-	-	-	-	-
Total actifs	15 822 380	15 821 558	14 404 217	180 935	3 505	-	1 232 901
Passif							
Banques centrales - Passif	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 373	3 373	-	3 373	-	0	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	46 909	46 909	-	46 909	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 672 852	1 671 086	-	325 334	-	-	1 345 752
Dettes envers la clientèle	9 665 288	9 667 207	-	-	-	-	9 667 207
Dettes représentées par un titre	1 442 886	1 442 886	-	-	-	-	1 442 886
Ecart de réévaluation des PTF couverts en taux	5 419	5 419	-	-	-	-	5 419
Passifs d'impôt courants	22 478	22 445	-	-	-	-	22 445
Passifs d'impôt différés	45 813	45 813	45 812	-	-	-	0
Comptes de régularisation et passifs divers	196 016	195 670	-	32 629	-	-	163 041
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les EC - JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre - JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. - Passif	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	31 311	31 311	-	-	-	-	31 311
Dettes subordonnées émises par les banques	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres totaux	2 690 036	2 689 439	-	-	-	-	2 689 439
Capitaux propres - part du groupe	2 687 108	2 687 108	-	-	-	-	2 687 108
Capital et primes liées	288 312	288 312	-	-	-	-	288 312
Réserves consolidées - Groupe	1 226 807	1 226 806	-	-	-	-	1 226 806
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - Groupe	1 092 618	1 092 618	-	-	-	-	1 092 618
Résultat - Groupe	79 372	79 371	-	-	-	-	79 371
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	2 928	2 332	-	-	-	-	2 332
Total Passif	15 822 380	15 821 558	45 812	408 245	-	0	15 367 501

Les écarts entre les colonnes a et b résultent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaires et règlementaires (cf. tableau 1).

Tableau 3 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)

en milliers d'euros		Total	Eléments soumis au :			
			cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	14 588 657	14 404 217	180 935	3 505	-
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	454 057	45 812	408 245	-	0
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	14 134 600	14 358 405	227 310	3 505	0
4	Engagements Hors Bilan	1 908 342	1 908 342		-	
	Ecart de valorisation sur HB	- 1 000 405	- 1 000 405		-	
5	Écarts de valorisation	81 542		81 542		
6	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	327 508		327 508		0
7	Écarts découlant de la prise en compte des provisions	132 784	132 709		75	
8	Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-			
9	Autres	45 218	45 218		-	
10	Valeur réglementaire des expositions	15 629 588	15 444 268	181 740	3 580	-

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

A compter du 1er janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes (hormis les titres en cash-flow-hedge), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de

différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;

- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 4 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres

Cf. page suivante

en milliers d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres	2 690 037	2 689 440	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	1 594 491	1 594 489	
Capital souscrit et primes d'émissions	288 312	288 312	-
Réserves consolidées - Groupe	1 226 807	1 226 806	1
Résultat consolidé - Groupe	79 372	79 371	1
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	2 928	2 333	1 096
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	3 630	2 534	1 096
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	-702	-201	-501
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	1 092 618	1 092 618	-
dont instruments de capitaux propres	1 092 846	1 092 846	-
dont instruments de dettes	-	-	-
dont couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	-1	-1	-
Autres éléments bilatéraux			
Immobilisations incorporelles (a)	5 470	3 779	1 691
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	12 672	12 672	-
Impôts différés			
- Actifs	22 602	22 159	443
dont <i>IDA sur déficit fiscal</i>	581	138	443
- Passifs	45 813	45 813	-
dont <i>IDP sur immobilisations incorporelles (b)</i>	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- ① L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux *PMV* portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
- ② Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- ③ L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux *PMV* portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- ④ Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- ⑤ Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- ⑥ Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en milliers d'euros	CET1	AT1	T2
Fonds propres	1 447 987	-	6 777
Fonds Propres - Part du groupe	1 590 819		
Capital appelé versé et primes d'émission *	288 180		
Résultats antérieurs non distribués	1 226 806		
Bénéfice ou perte (part du groupe)	79 371		
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-3 539		
Fonds Propres - Intérêts minoritaires			
Intérêts minoritaires éligibles *	-		
Gains ou pertes latents - part du groupe	1 092 618		
dont instruments de capitaux propres *	1 092 846		
dont instruments de dettes *	0		
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-		
Autres éléments bilatéraux entrant dans le calcul des Fonds propres	-1 235 450		6 777
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-3 779		
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-12 672		
(-) <i>IDA</i> dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	0		
Dettes subordonnées *			
Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)	-1 218 999		6 777

Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires

	CET1	AT1	T2
<i>en milliers d'euros</i>			
Détails des déductions et filtres prudentiels	-1 218 999	-	6 777
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	-1 187 178	-	-3 836
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-	-
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En RB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-28 190	-	-
En RB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			10 613
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-14	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés pass	-	-	-
Autres	-3 617	-	-

(1) : CET1 => OPC (+clauses transitoires) et T2 : clauses de GP sur subventions aux sociétés de crédit bail

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Le CM MABN détient essentiellement des fonds propres de première qualité (catégorie 1) :

Cf. Tableau 5 : Informations détaillées sur les fonds propres

	Montant au 31/12/2018 (en K€)	Montant soumis à traitement préréglément (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	283 168
	<i>dont : Parts sociales</i>	273 605
	<i>dont : Prime d'émission</i>	9 563
2	Bénéfices non distribués	1 226 806
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 092 618
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	5 012
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	75 832
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 683 437
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 14
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 16 451
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 28 190
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	- 3 617
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 1 187 178
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 1 235 450
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 447 987
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 447 987

		Montant au 31/12/2018 (en K€)	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		
50	Ajustements pour risque de crédit	10 613	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	10 613	
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	3 836
54a	<i>dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-	-
54b	<i>dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	-	3 836
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	3 836
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)		6 777
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)		1 454 764
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	
	<i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)</i>	-	
	<i>dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, detentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	
	<i>dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions indirectes de propres instruments T2, detentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	
60	Total actifs pondérés		5 198 835

		Montant au 31/12/2018 (en K€)	Montant soumis à traitement préréglément (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	27.85%	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	27.85%	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	27.98%	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	1.88%	
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	1.88%	
66	<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0.00%	
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0.00%	
67a	<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0.00%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	23.35%	
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	255 933	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	-	
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	- 23 506	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	813	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	- 9 376	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	10 613	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	67 312	
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	

Exigences de fonds propres

Tableau 6 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OV1)

En milliers d'€uros		Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
		T	T-1	T
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)	4 813 182	4 364 249	385 055
2	dont approche standard	66 392	128 103	5 311
3	dont approche de base fondée sur les notations internes	65 551	91 234	5 244
4	dont approche avancée fondée sur les notations interne	1 760 282	1 610 322	140 823
5	dont actions en approche NI	2 920 958	2 534 590	233 677
6	Risque de contrepartie	8 604	15 435	688
7	dont valeur de marché	8 530	12 977	682
8	dont exposition initiale	-	-	-
9	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	-	-	-
10	dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
11	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	-	-	-
12	dont CVA	75	2 458	6
13	Risque de règlement	-	-	-
14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	12 447	15 622	996
15	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	12 447	15 622	996
16	dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
17	dont approche par évaluation interne	-	-	-
18	dont approche standard (AS)	-	-	-
19	Risque de marché	-	-	-
20	dont approche standard (AS)	-	-	-
21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
22	Grands Risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	364 601	302 985	29 168
24	dont approche indicateur de base	894	883	72
25	dont approche standard	-	-	-
26	dont approche de mesure avancée	363 707	302 103	29 097
27	Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)	-	-	-
28	Ajustement du plancher	-	-	-
29	Total	5 198 835	4 698 291	415 907

Indicateurs prudentiels

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie au 31 décembre 2018, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

Tableau 7 : Ratios de solvabilité

<i>En K€</i>	31/12/2018	31/12/2017
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 447 986	1 168 526
Capital	273 605	266 180
Réserves éligibles avant ajustements	1 302 638	1 075 206
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	- 128 257	- 172 860
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	6 777	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 454 763	1 168 526
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	4 834 159	4 392 848
Emplois pondérés au titre des risques de marché	75	2 458
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	364 601	302 985
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	5 198 835	4 698 291
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	27.85%	24.87%
Ratio Tier one	27.85%	24.87%
Ratio global	27.98%	24.87%

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (risk-weighted assets ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement depuis le 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 1.875 % au 31/12/2018 et à 2,5% des risques pondérés en cible (2019) ;
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant

qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0% et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le Groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0.375% au 31/12/2018 et à 0,5% en cible (2019) ;

- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement (capé à 0,625 % en 2018), et qui n'est pas, cette année, significatif pour le Groupe Crédit Mutuel. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de

croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). En 2018, le Haut Conseil de Stabilité Financière a fixé ce taux applicable en France à 0%. Il a par ailleurs reconnu les taux de 2% pour la

Norvège et 2% pour la Suède (du 01/01/2018 au 31/12/2018, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 1.875%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF). Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Tableau 8 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement en K€

Total des emplois pondérés en M€	5 198 835
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0.00000076
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	4

Tableau 9 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique en K€

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0% a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
NORVÈGE	0	97			0	0	3		0	3	0.00001	2.00%
SUÈDE	0	5			0	0	0		0	0	0.00000	2.00%
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	1			0	0	0		0	0	0.00000	1.00%
ISLANDE	0	0			0	0	0		0	0	0.00000	1.25%
SLOVAQUIE	0	0			0	0	0		0	0	0.00000	1.25%
ROYAUME-UNI	0	3 389			0	0	22		0	22	0.00006	1.00%
LITUANIE	0	248			0	0	0		0	0	0.00000	0.50%
HONG KONG	0	179			0	0	0		0	0	0.00000	1.875%
Total des expositions et des	907	12 111 667				3 580	374 109		996	375 105		

Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Le ratio de levier, rapporté aux fonds propres de catégorie 1, est en progression par rapport à 2017 (+1,43pt) et s'élève à 9,28% au 31/12/2018.

Au numérateur, les fonds propres Tiers 1 affichent une hausse de 23,92% (+279 460 K€) et se montent à 1 447 986 K€ : cette hausse est essentiellement due à la prise en compte du résultat annuel 2018 (+75 832 K€) et à l'affectation du résultat 2017 en réserves (+134 727 K€).

Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 718 181K€ pour atteindre 15 609 794 K€ au 31/12/2018 : cette évolution est liée à la hausse des expositions au Bilan, notamment portefeuille titres (obligations + 53 762 K€ et OPCVM +105 566 K€), trésorerie interbancaire (-37 476K€), crédit clientèle avec l'activité de crédit à l'investissement (+67 193K€) et à l'habitat (+459 249 K€).

Tableau 10 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

<i>Echelle en Milliers €</i>		Expositions au 31.12.2018
1	Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers	15 822 380
2	Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	- 822
4	Ajustements sur les dérivés	- 37 419
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	55 255
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	1 044 123
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	-
7	Autres ajustements	- 1 273 723
8	Total de l'exposition du ratio de levier	15 609 794

Tableau 11 : Ratio de levier : déclaration commune (LRCom)

<i>Echelle en Milliers €</i>		Expositions au 31.12.2018
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1	Eléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	14 412 120
2	(Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	- 28 190
3	Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	14 383 930
Dérivés		
4	Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	199
5	Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	24 994
7	(Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-
9	Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-
10	(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	-
11	Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10	25 193
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12	Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	100 000
14	Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	56 548
16	Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	156 548
Autres expositions de hors-bilan		
17	Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	1 988 549
18	(Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	- 944 426
19	Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	1 044 123
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	(Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
Fonds propres et exposition totale		
20	Tier 1	1 447 986
21	Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	15 609 794
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	9.28%
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI

Tableau 12 : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSpl)

<i>Echelle en Milliers €</i>		Expositions au 31.12.2018
EU-1	Total des expositions du bilan* dont :	14 412 120
EU-2	Expositions du trading book	-
EU-3	Expositions du banking book, dont :	14 412 120
EU-4	Obligations sécurisées	62 144
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	1 914 612
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	318 960
EU-7	Etablissements	990 785
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	6 303 814
EU-9	Expositions retail	3 188 487
EU-10	Expositions corporate	665 467
EU-11	Expositions en défaut	102 111
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	865 740

** hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées*

Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM du 2.03.2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du Groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance du CMMABN en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage

des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;

- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du CMMABN, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du Groupe Crédit Mutuel MABN. La politique de gestion des risques de crédit est présentée dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2018 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de crédit.

La politique de gestion des risques de crédit poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne
- et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Le cadre d'appétence aux risques du CM MABN précise les orientations stratégiques de la politique générale en matière de crédit :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le CM MABN s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés,
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soit pas au détriment d'une saine gestion des risques,
- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés,
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

La politique générale présentée en Comité de Direction et validée par le Conseil d'administration mentionne la priorité donnée à la sélectivité et la maîtrise des risques ainsi que la notion de crédit responsable. Un dispositif de plafond de délégations et de limites encadre cette politique afin de respecter les seuils d'appétence fixés par l'organe délibérant.

Le pilotage en matière de gestion des risques est effectué au travers de différents comités dédiés au risque de crédit et animés par la Direction des Risques. Le Comité stratégique pour le risque de crédit (Comité risque fédéral) est présidé par le Directeur Général.

Le dispositif de contrôle interne et de surveillance du risque de crédit est assuré au travers :

- de la cartographie des risques du CM MABN,
- de contrôles internes positionnés en face de ces risques et formalisés au sein de portails de contrôles internes,
- d'un contrôle de second niveau effectué au niveau de la Direction des risques,
- et d'un contrôle de troisième niveau réalisé par la Direction de l'Audit et du Contrôle.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les Groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

Expositions

Le Groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les formes avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

En 2018, dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail.

Au sein du Groupe CMMABN, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à près de 98% au 31.12.2018, après avoir obtenu l'autorisation d'appliquer la méthode interne sur le périmètre promotion immobilière (6% du Corporate) début 2018. La méthode fondation n'est plus utilisée.

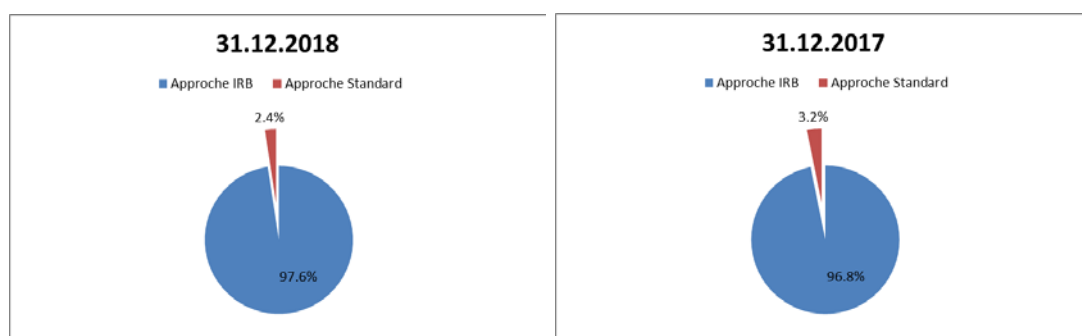


Tableau 13 : Montant net total et moyen des expositions (RCB-B)

<i>en milliers d'euros</i>		Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-
2	Etablissements (banques)	1 160 567	1 172 011
3	Entreprises	1 117 643	1 125 596
4	<i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-
5	<i>Dont : PME</i>	599 535	597 784
6	Clientèle de détail	11 001 646	10 741 660
7	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	6 395 808	6 197 108
8	<i>PME</i>	562 011	541 963
9	<i>Non-PME</i>	5 833 796	5 655 145
10	<i>Revolving</i>	875 112	858 245
11	<i>Autre - clientèle de détail</i>	3 730 726	3 686 306
12	<i>PME</i>	1 573 382	1 556 872
13	<i>Non-PME</i>	2 157 344	2 129 434
14	Actions	795 702	826 687
14a	Autres actifs	65 551	62 470
15	Total approche IRB	14 141 109	13 928 424
16	Administrations centrales ou banques centrales	364 099	338 608
17	Administrations régionales ou locales	335 544	334 483
18	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 550 513	1 514 506
19	Banques multilatérales de développement	-	-
20	Organisations internationales	-	-
21	Etablissements (banques)	-	-
22	Entreprises	-	-
23	<i>Dont : PME</i>	-	-
24	Clientèle de détail	-	-
25	<i>Dont : PME</i>	-	-
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-
27	<i>Dont : PME</i>	-	-
28	Expositions en défaut	-	113
29	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	907	977
30	Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-
31	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
32	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-
33	Expositions sur actions	-	-
34	Autres actifs	-	-
35	Total approche standard	2 251 063	2 188 687
36	Total	16 392 172	16 117 111

Expositions par zone géographique

Le groupe Crédit Mutuel est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions nettes au 31.12.2018 du CM MABN en est le reflet avec plus de 99.9% des engagements en France, Allemagne, Belgique et Luxembourg.

Tableau 14 : Ventilation géographique des expositions (RCB-C)

en milliers d'euros	Expositions nettes											Restes du monde	États-Unis	Canada	Autres	Total	
	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres							
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissements (banques)	1 160 567	1 160 559	1	-	1	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	1 160 567
3 Entreprises	1 117 643	1 117 643	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 117 643
4 Clientèle de détail	10 988 411	10 973 895	448	1 575	1 466	1 392	208	3 289	3 437	2 702	13 235	2 215	1 493	9 527	-	-	11 001 646
5 Actions	786 971	740 249	-	-	-	35 510	-	-	7 113	4 098	8 731	8 635	-	96	-	-	795 702
5a Autres actifs	65 551	65 551	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	65 551
6 Total approche IRB	14 119 143	14 057 897	449	1 575	1 467	36 902	208	3 289	10 556	6 800	21 966	10 850	1 493	9 623	-	-	14 141 109
7 Administrations centrales ou banques centrales	343 751	343 751	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 348	-	20 348	-	-	364 099
8 Administrations régionales ou locales	335 544	335 544	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	335 544
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 550 513	1 550 513	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 550 513
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	907	907	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	907
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Total approche standard	2 230 715	2 230 715	-	-	-	-	-	-	-	-	20 348	-	20 348	-	-	-	2 251 063
24 Total	16 349 858	16 288 612	449	1 575	1 467	36 902	208	3 289	10 556	6 800	42 314	10 850	21 841	9 623	-	-	16 392 172

Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le Groupe Crédit Mutuel présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.

Tableau 15 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (RCB-D)

En k€	Expositions au 31.12.2018			Expositions au 31.12.2017			Expositions Moyenne 2018
	IRB	Standard	Total	IRB	Standard	Total	
Administrations centrales et banques centrales		1 914 632	1 914 632		1 747 959	1 747 959	1 886 664
Etablissements	1 342 319	335 840	1 678 159	1 370 852	343 655	1 714 507	1 689 646
Entreprises	1 144 337		1 144 337	1 096 386	84 284	1 180 670	1 146 027
Clientèle de détail	11 107 647	0	11 107 647	10 510 861	30	10 510 891	10 934 290
Actions	795 702	907	796 609	693 945	1 128	695 073	863 617
Titrisation	3 580		3 580	5 940		5 940	3 809
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	65 551		65 551	91 234		91 234	61 162
TOTAL	14 459 136	2 251 379	16 710 515	13 769 218	2 177 056	15 946 273	16 585 214

Echéance des expositions

Tableau 16 : Echéance des expositions (RCB-E) en K€

Catégorie d'exposition brute	< 1 mois	1 mois <D< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 2 ans	2 ans <D< 5 ans	D > 5 ans	Durée indéterminée	Total au 31.12.2018
BILAN								
Administrations centrales et banques centrales	224 695	25 336	120 682	142	108 196	1 400 076	35 504	1 914 632
Etablissements	177 019	89 603	306 641	49 766	392 927	356 240	0	1 372 196
Entreprises	148 935	35 655	98 590	113 256	238 789	245 465	3 569	884 259
Clientèle de détail	311 644	191 618	802 760	961 544	2 313 584	4 922 249	0	9 503 399
Total BILAN	862 293	342 213	1 328 673	1 124 708	3 053 495	6 924 031	39 073	13 674 486
HORS BILAN								
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements	75 810	0	4 235	3 690	1 676	7 241	31 570	124 222
Entreprises	76 475	5 549	58 576	27 513	24 949	40 595	26 421	260 078
Clientèle de détail	760 296	60 831	110 579	164 000	22 612	461 645	24 284	1 604 248
Total HORS BILAN	912 581	66 380	173 391	195 203	49 238	509 481	82 275	1 988 549

Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

L'entrée en défaut est matérialisée au 90ème jour en cas de dépassement du seuil de

matérialité (1 EUR pour les prêts et 150 EUR pour les C/C).

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale;
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio »),
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio »)

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité

de défaut à la date d'arrêt. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5

ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Au 31.12.2018, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante (en milliers d'euros) :

	Encours Bilan provisionnable	Dépréciations
Statut 1	12 616 702	9 583
Statut 2	543 095	29 109
Statut 3	189 702	89 491
Total	13 349 499	128 183

	Encours Hors Bilan avant CCF provisionnable	Dépréciations
Statut 1	1 847 335	1 249
Statut 2	54 947	813
Statut 3	10 976	2 854
Total	1 913 258	4 916

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se

traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés,...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2018 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 17 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (RC1-A)

en milliers d'euros	Expositions brutes			Provisions spécifiques	Provisions collectives	Sorties du bilan cumulées	Provisions de la période	Expositions nettes (a+b-c-d)
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions					
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	1 160 579	-	12	12	-	-	12	1 160 567
Entreprises	1 118 319	26 018	26 694	26 694	-	-	6 079	1 117 643
<i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>	590 149	18 118	8 732	8 732	-	-	648	599 535
Clientèle de détail	10 929 948	177 699	106 001	106 001	-	-	10 485	11 001 646
<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien</i>	6 352 711	87 185	44 088	44 088	-	-	9 947	6 395 808
<i>PME</i>	555 224	16 857	10 069	10 069	-	-	2 824	562 012
<i>Non-PME</i>	5 797 487	70 329	34 019	34 019	-	-	7 124	5 833 797
<i>Revolving</i>	874 632	4 708	4 228	4 228	-	-	1 039	875 112
<i>Autre - clientèle de détail</i>	3 702 606	85 805	57 685	57 685	-	-	-502	3 730 726
<i>PME</i>	1 555 438	55 696	37 751	37 751	-	-	6 563	1 573 383
<i>Non-PME</i>	2 147 168	30 110	19 933	19 933	-	-	-7 065	2 157 345
Actions	795 702	-	-	-	-	-	-	795 702
Autres actifs	65 551	-	-	-	-	-	-	65 551
Total approche IRB	14 070 099	203 717	132 707	132 707	-	-	16 576	14 141 109
Administrations centrales ou banques centrales	364 117	-	18	18	-	-	18	364 099
Administrations régionales ou locales	335 840	-	296	296	-	-	296	335 544
publics hors administration	1 550 516	-	3	3	-	-	3	1 550 513
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-727	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé (Covered bond)	907	-	-	-	-	-	-	907
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche standard	2 251 380	-	317	317	-	-	-410	2 251 063
Total	16 321 479	203 717	133 024	133 024	-	-	16 166	16 392 172
Dont : Prêts	15 597 297	203 717	132 992	132 992	-	-	16 134	15 668 022
Dont : Encours des titres de créance	724 181	-	31	31	-	-	31	724 150
Dont: Expositions hors bilan	1 976 620	11 929	4 917	4 917	-	-	2 745	1 983 632

Tableau 18 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (RC1-B)

<i>en milliers d'euros</i>	Expositions brutes			Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions	(a+b-c-d)
Administrations publiques	2 250 472	-	316	2 250 156
Banques et Etablissements financiers	1 160 579	-	12	1 160 567
Particuliers	8 501 745	90 443	50 409	8 541 779
Entrepreneurs individuels	553 729	11 936	8 592	557 073
Agriculteurs	1 059 504	27 549	16 276	1 070 777
Associations	129 580	855	915	129 520
Autres filiales groupe	5 717	-	-	5 717
Voyages & loisirs	61 734	6 252	4 106	63 880
Chimie	4 745	-	1	4 744
Distribution	257 449	12 294	8 185	261 558
Industrie automobile	73 710	2 499	1 986	74 223
Bâtiment & matériaux de construction	158 715	13 824	6 092	166 447
Biens & services industriels	163 443	6 903	3 227	167 118
Santé	12 302	66	117	12 251
Autres act. financières	175 044	7 342	4 747	177 639
Transport industriel	115 507	2 160	1 119	116 548
Produits ménagers	13 827	2 239	1 346	14 720
Promotion immobilière	68 716	1 317	772	69 261
Immobilier autres (dont location et foncières)	117 819	2 509	1 960	118 368
Services aux collectivités	21 086	2 776	1 847	22 015
Agro-alimentaire & boissons	65 960	5 245	2 123	69 083
Media	6 031	46	48	6 029
Holdings & Conglomérats	64 376	436	571	64 241
Technologies de pointe	6 548	58	54	6 552
Pétrole & gaz, Matières premières	2 463	70	60	2 473
Télécommunications	224	-	1	223
Divers	408 294	6 898	18 142	397 050
Actions	796 609	-	-	796 609
Autres Actifs	65 551	-	-	65 551
Total	16 321 479	203 717	133 024	16 392 172

Tableau 19 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (RC1-C)

<i>en milliers d'euros</i>	Expositions brutes			Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions	(a+b-c-d)
Zone Europe	16 279 159	203 717	133 019	16 349 857
<i>France</i>	16 218 042	203 458	132 887	16 288 613
<i>Allemagne</i>	446	8	6	448
<i>Belgique</i>	1 445	198	68	1 575
<i>Espagne</i>	1 466	-	-	1 466
<i>Luxembourg</i>	36 903	-	-	36 903
<i>Pays-Bas</i>	208	-	-	208
<i>Suisse</i>	3 290	1	2	3 289
<i>Royaume-Uni</i>	10 558	11	13	10 556
<i>Autres</i>	6 801	41	43	6 799
Reste du monde	42 320	-	5	42 315
<i>Etats-Unis</i>	10 851	-	-	10 851
<i>Canada</i>	21 844	-	3	21 841
<i>Autres</i>	9 625	-	2	9 623
Total	16 321 479	203 717	133 024	16 392 172

Tableau 20 : Age des expositions en souffrance (RC1-D)

enK€	Valeur comptable brute						
	Encours performants		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Encours non performants			
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours		En impayés > 90 jours et ≤ 180 jours	En impayés > 180 jours et ≤ 1 an	En impayés > 1 an ≤ 5 years	En impayés > 5 years
Prêts	12 620 146	14 276	7 915	4 079	3 885	171 946	832
Titres de dettes	1 232 927	-	-	-	-	1 045	-
Total	13 853 073	14 276	7 915	4 079	3 885	172 991	832

Tableau 21 : Expositions non performantes et renégociées (RC1-E)

en K€	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes							Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit				Surétés et garanties reçues	
		dont encours performants présentant des impayés >30 jours et ≤ 90 jours	Dont encours restructurés performants	Dont encours non performants			Dont encours performants		Dont encours non performants		Dont encours non performants	Dont encours restructurés	
				Dont encours en défaut	Dont encours déclassés comptablement	Dont encours restructurés	Dont encours restructurés	Dont encours restructurés					
Titres de dettes	1 233 972	-	-	1 045	1 045	1 045	-	41	-	75	-	-	-
Prêts et avances	12 823 079	14 276	9 465	188 657	188 657	188 657	29 710	38 651	454	89 416	9 339	81 510	25 223
Dont : petites et moyennes entreprises	3 696 699	8 283	6 953	134 576	134 576	134 576	17 153	15 171	355	68 277	5 486	54 732	16 146
Dont : Ménages - prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 728 294	1 105	1 424	34 108	34 108	34 108	8 413	6 420	52	9 065	1 550	24 842	8 150
Dont : Ménages - crédits à la consommation	473 366	233	406	10 016	10 016	10 016	3 084	1 682	16	6 606	1 854	171	292
Hors bilan	1 913 258	-	-	10 976	10 976	-	-	2 062	-	2 854	-	737	-

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 22 : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (RC2-A)

	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
Solde d'ouverture	- 125 388	-
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 14 959	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	11 524	-
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	3 051	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	- 161	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	-	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	8 643	-
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
Autres	- 10 893	-
Solde de clôture	- 128 183	-
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	646	-
Passages en pertes	- 10 222	-

Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 23 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (RC5)

en milliers d'euros	Pondérations														Total			
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%		Autres	Déduites	
Catégories d'expositions																		
Administrations centrales ou banques centrales	364 099	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	364 099
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	325 155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	325 155
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 550 513	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 550 513
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	907	-	-	-	-	-	-	907
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 914 612	-	-	-	325 155	-	-	-	-	-	907	-	-	-	-	-	-	2 240 674

Les totaux incluent les encours pondérés à 250% correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs

reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le Groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Grands Comptes (GC) (CA > 500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Corporate "de masse" (CA < 500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives

Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
	Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
	Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
LGD	Etablissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 24 : Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (RC6)

en milliers d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Etablissements (banques)													
	0 à < 0,15	1 049 661	107 638	94%	1 150 801	0,02%	15	40%	2,5	69 291	6%	73	12
	0,15 à < 0,25	1	-	-	1	0,20%	2	24%	2,5	-	41%	-	-
	0,25 à < 0,50	42	-	-	42	0,44%	1	52%	2,5	44	107%	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	3 237	-	-	3 237	1,02%	1	45%	2,5	4 073	126%	15	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	1 052 941	107 638	94%	1 154 081	0,02%	19	40%	2,5	73 408	6%	88	12
Entreprises													
	0 à < 0,15	6 108	5 390	66%	9 655	0,07%	5	42%	2,5	2 332	24%	3	1
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	186 415	53 963	64%	220 734	0,32%	128	24%	2,5	61 636	28%	166	61
	0,50 à < 0,75	162 669	43 280	57%	187 354	0,56%	143	23%	2,5	66 680	36%	245	123
	0,75 à < 2,50	356 743	90 378	51%	402 580	1,51%	342	27%	2,5	246 120	61%	1 777	2 942
	2,50 à < 10,00	116 724	47 356	57%	143 828	4,88%	152	27%	2,5	124 717	87%	1 842	1 064
	10,00 à < 100,00	36 209	13 084	50%	42 723	17,05%	52	24%	2,5	49 971	117%	1 722	13 044
	100,00 (défaut)	19 391	6 627	87%	25 131	100,00%	39	58%	2,5	20 924	83%	12 190	9 459
	Sous-total	884 259	260 078	57%	1 032 005	4,58%	861	26%	2,5	572 380	55%	17 945	26 694
Dont : PME													
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	119 188	16 312	73%	131 090	0,31%	76	23%	2,5	31 615	24%	91	38
	0,50 à < 0,75	114 602	24 876	64%	130 554	0,55%	84	23%	2,5	41 819	32%	163	99
	0,75 à < 2,50	198 756	39 432	51%	219 043	1,37%	210	23%	2,5	93 386	43%	684	511
	2,50 à < 10,00	46 194	14 403	64%	55 448	5,16%	72	23%	2,5	34 152	62%	655	627
	10,00 à < 100,00	11 844	4 541	53%	14 249	20,94%	27	24%	2,5	15 568	109%	710	330
	100,00 (défaut)	13 153	4 965	91%	17 681	100,00%	22	59%	2,5	15 966	90%	9 218	7 127
	Sous-total	503 737	104 529	62%	568 065	4,87%	491	24%	2,5	232 506	41%	11 521	8 732
Clientèle de détail													
	0 à < 0,15	3 967 993	608 517	34%	4 177 219	0,07%	145 979	15%	-	107 487	3%	432	299
	0,15 à < 0,25	1 480 220	259 983	44%	1 595 804	0,19%	51 621	17%	-	94 880	6%	511	369
	0,25 à < 0,50	1 469 240	152 721	44%	1 536 539	0,37%	49 447	16%	-	141 638	9%	881	590
	0,50 à < 0,75	333 061	149 785	45%	401 007	0,63%	30 487	22%	-	55 197	14%	537	327
	0,75 à < 2,50	1 164 291	221 411	44%	1 261 710	1,31%	58 486	17%	-	252 934	20%	2 975	2 821
	2,50 à < 10,00	718 849	177 289	44%	796 875	4,88%	29 740	18%	-	287 002	36%	6 885	9 106
	10,00 à < 100,00	197 348	29 241	47%	211 204	19,97%	16 551	19%	-	132 855	63%	7 774	9 416
	100,00 (défaut)	172 397	5 301	66%	175 897	100,00%	6 643	53%	-	42 501	24%	89 717	83 073
	Sous-total	9 503 399	1 604 248	41%	10 156 255	2,83%	388 954	17%	-	1 114 494	11%	109 712	106 001
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier													
	0 à < 0,15	2 904 257	116 973	41%	2 952 331	0,07%	29 059	14%	-	74 583	3%	274	207
	0,15 à < 0,25	910 256	30 523	41%	922 829	0,18%	8 917	14%	-	50 045	5%	233	182
	0,25 à < 0,50	1 067 686	27 635	42%	1 079 157	0,37%	9 481	15%	-	101 002	9%	598	428
	0,50 à < 0,75	55 197	3 695	42%	56 750	0,64%	484	16%	-	7 971	14%	60	46
	0,75 à < 2,50	695 118	23 736	43%	705 243	1,21%	7 044	15%	-	144 433	20%	1 251	1 612
	2,50 à < 10,00	397 009	16 509	42%	403 868	4,65%	3 781	15%	-	185 513	46%	2 785	5 268
	10,00 à < 100,00	103 206	911	42%	103 586	20,26%	1 110	15%	-	84 365	81%	3 169	5 000
	100,00 (défaut)	87 130	55	42%	87 153	100,00%	853	49%	-	22 863	26%	40 861	31 345
	Sous-total	6 219 859	220 037	41%	6 310 917	2,27%	60 729	15%	-	670 775	11%	49 231	44 088
Dont : PME													
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	58 974	2 278	42%	59 931	0,18%	568	15%	-	2 784	5%	17	16
	0,25 à < 0,50	231 402	6 098	43%	234 005	0,37%	1 473	17%	-	19 929	9%	147	101
	0,50 à < 0,75	29 073	1 072	44%	29 541	0,66%	202	17%	-	3 917	13%	34	26
	0,75 à < 2,50	103 229	5 554	48%	105 870	1,48%	722	17%	-	22 854	22%	263	284
	2,50 à < 10,00	86 021	3 377	43%	87 472	4,68%	655	17%	-	36 582	42%	685	1 221
	10,00 à < 100,00	28 012	133	45%	28 072	19,94%	264	17%	-	19 958	71%	925	1 495
	100,00 (défaut)	16 843	14	43%	16 849	100,00%	147	51%	-	4 243	25%	8 287	6 926
	Sous-total	553 554	18 526	44%	561 740	5,21%	4 031	18%	-	110 267	20%	10 358	10 069

<i>Dont : Non-PME</i>												
0 à < 0,15	2 904 257	116 971	41%	2 952 332	0.07%	29 059	14%	-	74 583	3%	274	207
0,15 à < 0,25	851 282	28 245	41%	862 897	0.18%	8 349	14%	-	47 261	5%	216	166
0,25 à < 0,50	836 284	21 538	41%	845 151	0.37%	8 008	14%	-	81 072	10%	451	327
0,50 à < 0,75	26 124	2 623	41%	27 208	0.62%	282	15%	-	4 054	15%	26	20
0,75 à < 2,50	591 888	18 183	41%	599 374	1.16%	6 322	14%	-	121 580	20%	989	1 328
2,50 à < 10,00	310 988	13 132	41%	316 396	4.64%	3 126	14%	-	148 931	47%	2 100	4 047
10,00 à < 100,00	75 194	778	41%	75 515	20.38%	846	15%	-	64 407	85%	2 243	3 505
100,00 (défaut)	70 288	41	41%	70 304	100.00%	706	48%	-	18 620	26%	32 573	24 419
Sous-total	5 666 305	201 511	41%	5 749 177	1.99%	56 698	15%	-	560 508	10%	38 872	34 019
<i>Dont : Revolving</i>												
0 à < 0,15	133 945	319 441	20%	198 153	0.08%	38 807	34%	-	3 661	2%	56	27
0,15 à < 0,25	54 253	74 885	20%	69 305	0.20%	12 505	34%	-	2 672	4%	47	29
0,25 à < 0,50	23 288	25 220	20%	28 357	0.38%	4 719	34%	-	1 831	6%	37	20
0,50 à < 0,75	34 874	39 569	20%	42 827	0.53%	8 951	34%	-	3 628	8%	78	53
0,75 à < 2,50	60 453	52 269	20%	70 959	1.52%	14 406	34%	-	13 242	19%	368	244
2,50 à < 10,00	23 907	15 047	20%	26 932	4.70%	6 078	34%	-	11 234	42%	432	302
10,00 à < 100,00	12 519	4 962	20%	13 516	16.60%	3 552	34%	-	11 471	85%	765	493
100,00 (défaut)	4 533	175	20%	4 568	100.00%	981	55%	-	1 067	23%	2 417	3 060
Sous-total	347 772	531 568	20%	454 617	2.15%	89 999	34%	-	48 806	11%	4 200	4 228
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>												
0 à < 0,15	929 792	172 104	56%	1 026 735	0.07%	78 113	15%	-	29 243	3%	102	66
0,15 à < 0,25	515 712	154 575	57%	603 671	0.20%	30 199	19%	-	42 163	7%	231	158
0,25 à < 0,50	378 266	99 866	51%	429 026	0.35%	35 247	17%	-	38 805	9%	247	142
0,50 à < 0,75	242 989	106 521	55%	301 430	0.64%	21 052	21%	-	43 598	14%	399	228
0,75 à < 2,50	408 720	145 406	53%	485 507	1.43%	37 036	19%	-	95 258	20%	1 356	965
2,50 à < 10,00	297 932	145 732	47%	366 076	5.16%	19 881	19%	-	90 256	25%	3 668	3 536
10,00 à < 100,00	81 623	23 368	53%	94 101	20.12%	11 889	20%	-	37 018	39%	3 840	3 923
100,00 (défaut)	80 734	5 071	68%	84 175	100.00%	4 809	57%	-	18 571	22%	46 439	48 667
Sous-total	2 935 768	852 643	53%	3 390 721	3.96%	238 226	19%	-	394 912	12%	56 282	57 685
<i>Dont : PME</i>												
0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	236 853	97 175	58%	293 337	0.22%	4 175	22%	-	21 932	7%	138	89
0,25 à < 0,50	152 717	44 930	43%	172 177	0.33%	3 003	18%	-	14 285	8%	105	57
0,50 à < 0,75	199 602	78 829	54%	241 940	0.66%	2 418	21%	-	34 206	14%	335	185
0,75 à < 2,50	255 138	92 723	51%	302 793	1.49%	3 705	20%	-	57 485	19%	911	592
2,50 à < 10,00	239 656	86 030	47%	280 183	5.27%	3 934	20%	-	66 875	24%	2 947	2 692
10,00 à < 100,00	54 222	17 562	50%	62 982	21.08%	1 499	20%	-	22 748	36%	2 694	2 815
100,00 (défaut)	51 993	3 703	65%	54 389	100.00%	967	56%	-	12 383	23%	29 310	31 321
Sous-total	1 190 181	420 952	52%	1 407 801	6.38%	19 701	22%	-	229 914	16%	36 440	37 751
<i>Dont : Non-PME</i>												
0 à < 0,15	929 792	172 104	56%	1 026 735	0.07%	78 113	15%	-	29 243	3%	102	66
0,15 à < 0,25	278 858	57 401	55%	310 335	0.19%	26 024	16%	-	20 231	7%	93	69
0,25 à < 0,50	225 549	54 935	57%	256 848	0.36%	32 244	15%	-	24 520	10%	141	85
0,50 à < 0,75	43 388	27 692	58%	59 489	0.56%	18 634	19%	-	9 392	16%	65	43
0,75 à < 2,50	153 582	52 683	55%	182 714	1.34%	33 331	18%	-	37 772	21%	445	373
2,50 à < 10,00	58 276	59 702	46%	85 893	4.77%	15 947	18%	-	23 381	27%	721	844
10,00 à < 100,00	27 401	5 806	64%	31 119	18.18%	10 390	21%	-	14 271	46%	1 147	1 107
100,00 (défaut)	28 741	1 368	76%	29 786	100.00%	3 842	59%	-	6 188	21%	17 129	17 346
Sous-total	1 745 587	431 691	55%	1 982 919	2.25%	218 525	16%	-	164 998	8%	19 843	19 933
Total	11 440 599	1 971 964	46%	12 342 341	2.71%	389 834	20%	2.5	1 760 282	14%	127 745	132 707

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels

dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque

segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent Bâle 2 du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôles a posteriori des paramètres et à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Tableau 25 : NI (financement spécialisé et actions) (RC10)

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ne détient pas d'expositions Financements spécialisés.

	Valeurs exposées au risque
En K€	31/12/2018
Actions	
En approche notations internes	
Capital investissement (190%)	9 018
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	0
Expositions sur actions cotées (290%)	8 635
Autres expositions sur actions (370%)	778 049
En approche standard	0
dont Capital investissement (150%)	907
Participations déduites des FP	-1 187 178
Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres	1 092 618
dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2	0

Risque de contrepartie

Au sein du groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est assimilé au risque porté sur les instruments dérivés et les pensions. Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan). La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit. Pour le Groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est une composante assez faible du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments du banking book est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché et est égale à la valeur de marché des positions gagnantes majorée d'un add-on réglementaire.

Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Concernant les dérivés et les pensions du portefeuille de négociation (trading book), les exigences de fonds propres (au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part) sont mesurées en méthode standard au 31.12.2017 par tous les établissements du Groupe Crédit Mutuel. Le suivi du risque de contrepartie est intégré au risque de marché.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit".

La politique de gestion du risque de contrepartie au CM MABN s'appuie notamment sur :

- le cadre d'appétence aux risques et la définition de seuils d'appétence quantitatif par le Conseil d'administration,
- le positionnement d'un plafond de délégation et de limites unitaires en matière de risque de concentration unitaire et sectorielle,
- le positionnement de stress national et spécifique au CM MABN qui se matérialise par une allocation de fonds propres spécifiques et des provisions sectorielles complémentaires (sur des secteurs jugés à risques) revues annuellement,
- le suivi du respect du dispositif et le reporting auprès des dirigeants effectifs et du conseil d'administration par la Direction des risques.

Informations quantitatives

Tableau 26 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (RCC1)

	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
Méthode utilisant les prix du marché		199	24 994			25 193	4 387
Exposition initiale							
Approche standard							
MMI (pour les dérivés et SFT)							
Dont opérations de financement sur titres							
Dont dérivés et opérations à règlement différé							
Dont découplant d'une convention de compensation multiproduits							
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						156 547	4 142
VaR pour les SFT							
Total							8 529

Tableau 27 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (RCC2)

En milliers d'€uros	Montant de l'exposition	RWAs
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée		
i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		
ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris)		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	106	75
Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine		
Total subject to the CVA capital charge	106	75

Tableau 28 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (RCC3)

en milliers d'euros	Pondération											Total
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Catégories d'expositions												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 29 : Approche NI - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (RCC4)

<i>en milliers d'euros</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
Etablissements (banques)								
	0 à < 0,15	180 316	0.06%	3	19%	2.4	7 943	4%
	0,15 à < 0,25	1 414	0.23%	-	28%	2.5	579	41%
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	10	1.02%	1	28%	2.5	8	77%
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	181 740	0.07%	4	19%	2.4	8 530	5%
Entreprises								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Total		181 740	0.07%	4	19%	2.4	8 530	5%

Tableau 30 : Expositions sur dérivés de crédit (RCC6)

En milliers d'euros	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique			
Contrats dérivés sur défaut indicels			
Contrats d'échange sur rendement total			
Options de crédit			
Autres dérivés de crédit			
Total des montants notionnels	-	-	0
Justes valeurs			
<i>Juste valeur positive (actif)</i>	-	-	
<i>Juste valeur négative (passif)</i>	-	-	

Tableau 31 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (RCC7)

Cf. Tableau correspondant du rapport Pilier III Confédéral.

Tableau 32 : Expositions sur des contreparties centrales (RCC8)

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie n'est pas concerné par ces expositions.

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du

risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe

Crédit Mutuel se fonde sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies

de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

Tableau 33 : Techniques d'ARC – Vue d'ensemble (RC3)

<i>en milliers d'euros</i>	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	15 287 358	-	-	-	-
Total titres de créance	242 654	-	-	-	-
Expositions totales	15 530 012	-	-	-	-
Dont en défaut	111 186	-	-	-	-

**Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.*

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de

crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Tableau 34 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (RC4)

en milliers d'euros	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
Catégories d'expositions						
Administrations centrales ou banques centrales	364 099	-	364 099	-	-	-
Administrations régionales ou locales	318 960	16 584	318 960	6 195	65 031	20%
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 550 513	-	1 550 513	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	907	-	907	-	1 361	150%
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Total	2 234 479	16 584	2 234 479	6 195	66 392	3%

Le Groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Tableau 35 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (RCC5-A)

En milliers d'€uros	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	79 642	51 393	28 249	28 050	199
Pensions	111 691	11 674	100 017	-	100 017
Compensations multiproduits			-		-
Total	191 333	63 067	128 266	28 050	100 216

* A noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.

Tableau 36 : Composition des sûretés pour les expositions au RCC (RCC5-B) en K€

Types de sûretés	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées		
Liquidités	32 629		17 030			
Total	32 629		17 030			

Titrisation

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le groupe Crédit Mutuel intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

L'activité est uniquement une activité d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe. Le groupe CM11 est la seule entité du groupe qui comptabilise des encours de titrisation dans son portefeuille de négociation ; il porte par ailleurs la quasi-totalité des encours consolidés du portefeuille bancaire, le solde se répartissant principalement entre les groupes régionaux Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel MABN et Crédit Mutuel Nord Europe.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

Au sein du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie :

- la Charte des activités financières définit annuellement le cadre de la politique financière.
- le Service Risques Activités Financières assure un suivi quotidien des positions d'investissement sur titrisations.

Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations.

Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans les annexes aux états financiers du groupe Crédit Mutuel, au paragraphe « Principes et méthodes comptables ».

Expositions par type de titrisation

Tableau 37 : Titrisation par nature

EAD en K€	31.12.2018			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Investisseur				
Titrisation classique		3 580		
Titrisation synthétique	-			
Retitrisation classique				
Retitrisation synthétique				
Sponsor				
Total				

Tableau 38 : Détail des encours par échelon de qualité de crédit

EAD en K€	31.12.2018			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
Echelons de qualité de crédit	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
E1				
E2		1 250		
E3				
E4		1 285		
E5				
E6				
E7				
E8				
E9				
E10				
E11				
Autres				
Positions pondérées à 1250%		1 045		
Total	-	3 580		

Tableau 39 : Exigences de fonds propres en K€

Exigences de Fonds Propres	31.12.2018			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Total		996		

Les expositions pondérées à 1 250% sont déduites des fonds propres.

Risque de contrepartie (activités pour compte propre)

L'établissement calcule ses exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Le risque de contrepartie du Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie s'appuie sur un dispositif de limites internes décrit dans la nomenclature de ses activités financières et validé par la Direction générale.

L'analyse et le suivi des risques interbancaires sont assurés par une structure spécifique du Groupe CMCIC : « Information Financière Contreparties ».

Des limites globales Groupe CM CIC sont ainsi définies selon la notation interne et encadrées

par des critères de Fonds Propres et d'emprise. Une communication régulière sur les encours consolidés Groupe CMCIC et un système d'alertes permanent assurent le respect global des limites.

Le dispositif relatif au risque de contrepartie est exposé dans le rapport annuel sur la Surveillance des Risques au chapitre Risque de Concentration.

A noter que le Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie, compte tenu des activités développées n'est pas assujetti aux exigences de fonds propres liées au Risque de Marché.

Risque de taux du banking book

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport de contrôle interne du

Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie – chapitre Risque de taux d'intérêt global.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2018 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnel.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, une fonction dédiée et indépendante assure la gestion de ce risque. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts qui sont confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1000€ au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'utilisation est procédurée, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans

le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures dont le groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque. Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à CM-CIC Factor à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne au 1^{er} avril 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans

d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale traite de la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées par les plans de continuité d'activité. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables en externe ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le Groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013. Au 31.12.2017, la liquidité détenue par le Groupe Crédit Mutuel fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

La politique de tolérance au risque de liquidité du groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel MABN est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers, de professionnels ou d'entreprises.

Le groupe a mis en œuvre une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers comme l'atteste la maîtrise de son coefficient d'engagement (ratio

crédits / dépôts). Ainsi fin 2018, ce ratio s'élève à 110%.

Parallèlement, le groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. Le groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs et par support.

Avec un LCR s'établissant à 151% au 31.12.2018, les réserves de liquidité permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2018.

Enfin, l'horizon de survie du groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est nettement supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

Tableau 40 : ratio de liquidité à court terme (LCR) (LIQ1.18)

Unité de référence : Milliers d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Quarter ending on (31 Décembre 2018)									
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
ACTIFS DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					317 706	320 773	332 853	354 145
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	8 454 107	8 529 027	8 616 459	8 700 361	501 916	505 295	510 419	515 341
3	Dépôts stables	7 000 431	7 074 931	7 150 559	7 223 822	350 022	353 747	357 528	361 191
4	Dépôts moins stables	1 452 721	1 453 199	1 464 943	1 475 580	150 939	150 652	151 934	153 191
5	Financement de gros non garanti	627 799	642 097	651 154	659 903	312 281	313 519	314 523	321 147
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	145 047	158 412	168 313	172 999	31 643	34 669	36 910	37 908
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	376 314	378 831	379 612	375 300	174 200	173 996	174 384	171 635
8	Créances non garanties	106 438	104 854	103 229	111 604	106 438	104 854	103 229	111 604
9	Financement de gros garanti					0	0	0	1 779
10	Exigences supplémentaires	1 511 910	1 522 444	1 537 447	1 547 928	99 546	103 196	105 377	105 376
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	5 732	10 044	12 450	12 356	5 732	10 044	12 450	12 356
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	1 506 178	1 512 399	1 524 997	1 535 572	93 815	93 152	92 927	93 021
14	Autres obligations de financement contractuel	10 863	10 564	10 297	10 188	10 863	10 564	10 297	10 188
15	Autres obligations de financement éventuel	0	0	19	32	0	0	1	2
16	TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					924 606	932 575	940 618	953 832
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	16 668	16 668	16 668	8 333	8 824	8 824	8 824	490
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	408 816	426 447	415 963	399 010	324 081	341 952	331 566	314 449
19	Autres entrées de trésorerie	356 727	352 164	356 629	379 555	356 727	352 164	356 629	379 555
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé)					0	0	0	0
20	TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE	782 210	795 279	789 260	786 899	689 632	702 941	697 019	694 494
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées					valeur nulle chez GCM			
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%					valeur nulle chez GCM			
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	782 210	795 279	789 260	786 899	689 632	702 941	697 019	694 494
21	COUSSIN DE LIQUIDITE					301 475	310 780	330 360	354 145
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					247 558	246 852	256 054	264 703
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)					135.21%	139.69%	136.64%	136.56%

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du Groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Le CM MABN Crédit Mutuel est en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité sur son périmètre sous le contrôle de son organe de surveillance. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques décidé par les dirigeants effectifs et validé par le Conseil d'administration de la Caisse fédérale.

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité sont effectuées quotidiennement et font l'objet de reportings

mensuels auprès des dirigeants effectifs et trimestriels auprès du Comité Risques de la Caisse Fédérale.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort du CM MABN.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;

- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- la mise en pension et prêts de titres ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les dérivés via les appels de marge.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au bilan est de 14% au 31 décembre 2018.

Tableau 41 : Actifs grevés et non grevés (Modèle A)

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
<i>en milliers d'euros</i>	010	040	060	090
Actifs de l'établissement déclarant	2 220 702		13 368 550	
Instruments de capitaux propres	0	0	1 511 852	1 511 852
Titres de créances	340 836	340 836	870 539	880 422
Dont obligations sécurisées	0	0	50 233	50 233
Dont titres adossés à des actifs	340 836	340 836	163 904	163 904
Dont émis par des administrations publiques	0	0	179 235	182 099
Dont émis par des entreprises financières	340 836	340 836	689 170	689 307
Dont émis par des entreprises non financières	0	0	2 981	2 981
Autres actifs	1 867 887		10 974 836	

Tableau 42 : Sûretés reçues (Modèle B)

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés
<i>en milliers d'euros</i>	010	040
Sûretés reçues par l'établissement déclarant	0	100 501
Prêts à vue	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0
Titres de créances	0	100 501
Dont obligations sécurisées	0	0
Dont titres adossés à des actifs	0	0
Dont émis par des administrations publiques	0	0
Dont émis par des entreprises financières	0	100 501
Dont émis par des entreprises non financières	0	0
Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0
Autres sûretés reçues	0	0
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0
Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement		0
TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	2 220 702	

Tableau 43 : Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (Modèle C)

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés
<i>en milliers d'euros</i>	010
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	815 570

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

Le Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie a mis en place au sein de sa gouvernance différents comités spécialisés.

Comité des nominations

L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées.

Le comité des nominations vérifie le seuil légal de la répartition hommes-femmes applicable pour les sociétés anonymes (40 %). Le CM MABN respecte ce seuil avec une part d'administratrice au Conseil de la Caisse Fédérale de 42%.

Comité des rémunérations

Le CM MABN a mis en place un comité des rémunérations composé de 3 administrateurs. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération du CM MABN,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
 - de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de

risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,

- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité, qu'il contrôle,
- il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

Le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération variable de la population régulée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le comité des rémunérations s'est réuni le 29 mars 2018

Le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- une approche mixte basée en partie sur une augmentation collective des salaires complétée par des augmentations individuelles en fonction de l'évolution des compétences et de la performance du collaborateur ainsi que de sa capacité à évoluer dans l'entreprise,
- des écarts de rémunération faibles entre les rémunérations extrêmes : ratio de 2,53 entre les 10% les plus élevées et les 10% les moins élevées,
- une reconnaissance de la performance collective avec une rémunération variable collective mise en œuvre grâce aux

accords d'intéressement et de participation.

Pour rappel, aucun collaborateur ne bénéficie d'une rémunération variable de type bonus ou variables garanties ou variables non différées au sein du CMMABN.

Par ailleurs, les collaborateurs sous la classification HC (Directeur Général, membres du Comité de Direction et autres cadres supérieurs) bénéficient d'un engagement de retraite supplémentaire. Ce dispositif, contenu et encadré avec une intervention dans la limite de 10% du dernier salaire d'activité, vise à reconnaître la fidélité à l'entreprise

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement Article 450 h) du règlement UE575/2013	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	2	8	10
Rémunération totale	404 989	1 111 787	1 516 776
. dont rémunération fixe	369 274	920 667	1 289 941
. dont rémunération variable	35 715	191 120	226 835

Les salariés bénéficient d'une rémunération variable collective sous forme d'intéressement et de participation.

La rémunération des collaborateurs du CM MABN est versée depuis le 01/01/2010 sur 13 mois.

Par ailleurs, tous les salariés perçoivent une rémunération variable au titre de la Participation et de l'Intéressement aux résultats conformément aux accords avec les partenaires sociaux du 21/07/2017.

Participation : elle est liée aux résultats de l'entreprise et est fonction du résultat d'exploitation et des capitaux propres de l'entreprise avec un maximum de 1,2 mois de salaire.

Intéressement : accord basé sur un critère financier basé sur le résultat d'exploitation (maximum de 1 mois de salaire) et sur un critère

qualitatif du développement du fonds de commerce¹ (maximum de 0,60 mois de salaire).

En 2018, les collaborateurs ont perçu un montant total de 2.67 mois de salaire (sur une référence de 13 mois).

Lorsqu'une prime exceptionnelle éligible au régime fiscal et social de l'intéressement est proposée pour les salariés, elle est soumise à la validation du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale (salariés de la Caisse Fédérale) et du Conseil d'Administration de la Fédération (salariés de la Fédération).

Au cours de l'exercice 2018, la prime suivante a été décidée et versée aux salariés : un supplément d'intéressement exceptionnel de 1288K€ à l'ensemble des salariés.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés mais bénéficient du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de présence à chaque réunion.

¹ Critère retenu : nombre de clients entrants dans l'année (détention d'un produit), nouveaux socles (équipement des clients) et taux de décrochés des appels téléphoniques des clients

